



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Pépinière commerciale - Mise à disposition temporaire d'un local situé « Place de Verdun » au profit de la SAS COM& SO

Décision N° 2024 - 126

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 011-211100763-20240524-DEC2024126DAFU-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-16 du 28 janvier 2019 relative à la création de la pépinière commerciale et artisanale en centre-ville « Place de Verdun ».

CONSIDERANT la demande de la SAS COM & SO, représentée par Madame COUTURAUD, d'occuper le local de la pépinière pour créer une boutique éphémère, pour la période du 28 mai au 30 juin 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition ce local de la pépinière à la SAS COM & SO afin de maintenir une activité dans les locaux,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition temporaire du local de la pépinière avec la SAS COM & SO, représentée par Madame COUTURAUD.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie selon les modalités inscrites dans la convention du 28 mai au 30 juin 2024, pour un loyer de 400 Euros, majoré d'un montant forfaitaire de 20 euros pour les fluides.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 24 mai 2024,



Le Maire,


Patrick MAUGARD